



**Délibération n° 2020-75 du 12 mai 2020**  
**(Résumé)**

*Article 25 octies – Prénomination / Membre de cabinet ministériel (Ministère de la transition écologique et solidaire) / Salarié d'une entreprise du secteur industriel des plastiques – Compatibilité avec réserves (risque déontologique)*

La ministre de la transition écologique et solidaire a souhaité nommer au sein de son cabinet une personne ayant exercé une activité salariée au sein d'une entreprise du secteur industriel des plastiques.

Compte tenu de certaines attributions du ministre, en lien avec ce secteur, la Haute Autorité a considéré qu'il existait des risques déontologiques. Pour cette raison, dans le cadre de ses fonctions, l'intéressé doit s'abstenir d'intervenir de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans toute décision relative aux sociétés du groupe auquel son ancien employeur appartient. Il doit également se déporter de toute décision relative à des marchés sur lesquels sont positionnées des sociétés de ce groupe. Il doit enfin se déporter de tous rendez-vous ou échanges organisés avec ce groupe et se faire accompagner par un autre membre du cabinet lors de rencontres plus larges auxquelles participeraient des sociétés de ce groupe.